



Bruxelles, le 11.11.1993

CABINET DU MINISTRE

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

DE L'AIDE À LA JEUNESSE,

ET DES RELATIONS INTERNATIONALES.

- Aux Chefs des établissements d'enseignement supérieur autre qu'universitaire organisés et subventionnés par la Communauté française
- Aux Administrations des Provinces et des Communes qui dirigent un établissement d'enseignement supérieur autre qu'universitaire
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement supérieur autre qu'universitaire

-----  
Pour information

- Aux membres du service d'Inspection de l'enseignement supérieur
- Aux vérificateurs de l'enseignement supérieur

**Objet : Inscription des étudiants rapatriés du Zaïre**

Suite aux événements survenus au Zaïre, un certain nombre d'étudiants belges ou assimilés arrivent en Belgique pour y poursuivre leurs études.

A titre exceptionnel et afin de leur éviter une quelconque perturbation dans leur cursus scolaire, j'ai décidé de leur reconnaître la qualité d'élève régulier pour autant qu'ils s'inscrivent et assument les obligations découlant de cette inscription avant le 1er juin 1993.

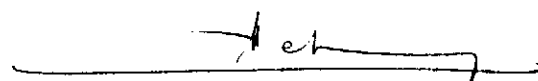
Pour l'actuelle année académique, l'intervention financière sera limitée au seul droit d'inscription aux examens.

S'ils ont fréquenté une école zaïroise ou une école privée, ils auront à produire les pièces nécessaires permettant d'établir l'équivalence des études accomplies.

En outre, une attestation officielle prouvant leur rapatriement du Zaïre sera jointe à leur dossier.

La Commission d'homologation peut aussi apporter son précieux concours et aider à trouver une solution lors de situations difficiles.

Je remercie enfin les Chefs d'établissements qui accueillent ces jeunes en leur permettant de s'intégrer dans leur communauté éducative dans les meilleures conditions après des moments particulièrement pénibles.

  
Le Ministre,  
Michel LEBRUN

17 326 Y 328